



SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-04-11

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le seize avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER – CARETTE – BONNEAU – MENDY.

MM. DOOM – REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK – PHILBERT.

Absents :

Absents excusés : Mme Ludivine LARUE pouvoir à M. Laurent CARPENTIER

Mme Laurianne BEHAR pouvoir à M. Stéphane REY

Mr Patrick MOREL pouvoir à M. Aldo AVIGO

Mme Emilie BROUARD pouvoir à Corinne CARETTE

Convocation du 09/04/2026

Affichage préalable du 09/04/2026

Affichage délibération du 17/04/2026

Secrétaire de séance : Mme Corinne CARETTE

Acquisition d'une parcelle boisée par exercice du droit de préférence

L'article L331-22 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale de 99a et 70ca ;

Considérant que Maître Louis DEVERRE a adressé à la commune de Saint Aubin sur Gaillon, par courrier reçu le 26 janvier 2026 une notification au titre de l'article L331-22 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé à "LE MOULIN BRULÉ" d'une superficie de 99a et 70ca parcelle cadastrée ZH 108 ;

Considérant que le terrain se situe en zone Naturelle (N) du PLUI valant SCoT ;

Considérant que le terrain se situe dans un Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

La destination du bien sera la suivante : la mairie acquéreur déclare que le bien « Bois de Brillehaut », objet de la présente délibération, est faite en vue de mettre en place une gestion conservatoire des Milieux naturels et des espèces pendant une durée minimum de 20 ans (au moyen d'une obligation réelle gouvernementale) ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune de Saint Aubin sur Gaillon et d'autoriser le maire à acquérir la parcelle cadastrée ZH 108 d'une superficie totale de 99a et 70ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Forestier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan du cadastre,

VU le courrier de la commune de Saint Aubin sur Gaillon en date du 29/01/2026 adressé à Maître Louis DEVERRE l'informant de sa décision d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de la dite parcelle,

DECIDE d'exercer son droit de préférence ouvert à l'article L331-22 du Code Forestier pour la vente notifiée par Maître Louis DEVERRE, le 26 janvier 2026, portant sur la vente d'un bien situé parcelle cadastrée ZH 108 d'une superficie totale de 99a et 70ca au prix de 7 500 € Hors taxes/Hors droits (H.T./H.D.).

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives correspondantes.

Pour	Contre	Abstention

Le Maire,

Philippe DOOM

